

INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER
FONDATION BON SAUVEUR DE LA
MANCHE
50360 PICAUVILLE
☎ 02.33.21.84.17
Fax 02.33.21.86.30

NOTICE D'INFORMATION CONCERNANT LES EPREUVES D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT(E)

CALENDRIERS DES EPREUVES ET RESULTATS :

Inscriptions

Du 05 novembre 2018 au 15 janvier 2019 **inclus** (*cachet de la poste faisant foi*)

Epreuves d'admissibilité

Le 26 février 2019 de 9 h 30 à 11 h 30

Résultats de l'admissibilité et de l'épreuve de sélection des dossiers (parcours allégés)

Le 18 Mars 2019 affichage à 14 heures

Epreuve d'admission

De mars à avril 2019

Résultats de l'admission

Le 06 mai 2019 affichage à 14 heures

Affichage des résultats à l'Institut de Formation, au pavillon d'accueil des Genêts à la Glacerie et publication sur le site internet <http://formations-sante.normandie.fr> et <http://www.fbs50.fr> pour les candidats qui auront donné leur autorisation.

LES EPREUVES DE SELECTION

(Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant)

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

CONDITIONS PARTICULIERES D'ADMISSION

En référence à l'Arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2005, relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignante (article 13 bis), **les candidats titulaires d'un contrat de travail** dans un établissement de santé ou une structure de soins à la date de clôture des inscriptions (le 15 janvier 2019), peuvent se présenter aux épreuves de sélection dans les conditions ci-dessus, et demander à figurer sur la liste 2 "Contrat de travail" pour laquelle **5 places en formation** sont réservées parmi nos effectifs.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vue de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Si vous êtes concerné(e) et choisissez cette disposition, veuillez nous retourner le coupon joint à la fiche d'inscription (page 3) et fournir une copie de votre contrat de travail ou une attestation de votre employeur, avant le 15 janvier 2019. Vous pouvez contacter le secrétariat de l'institut de formation pour tous renseignements complémentaires.

NATURE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

1) Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité (Article 7)

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité. Cette épreuve d'une durée de 2 heures est notée sur 20 points.

Elle se compose de deux parties :

- a. A partir d'un texte de culture générale portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social ; le candidat doit :
- Dégager les idées principales du texte ;
 - Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b. Une série de dix questions à réponse courte :
- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie est notée sur 8 points et a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que les aptitudes numériques.

2) Une épreuve orale d'admission (Article 9)

Peuvent se présenter à cette épreuve :

- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (baccalauréat, brevet de technicien...);
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation

initiale ou continue français (CAP petite enfance, BEP Carrière Sanitaire et Sociale...);

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Cette épreuve notée sur 20 points

COMPOSITION DU JURY

- Un directeur d'un Institut de Formation d'aides-soignant(e)s ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un infirmier formateur permanent dans un institut de formation d'Aides-Soignant(e)s ou dans un institut de formation en soins infirmiers.
- Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Cette épreuve se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum, précédé de dix minutes de préparation :

- a. Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- b. Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

UNE NOTE INFÉRIEURE A 10 SUR 20 A CETTE ÉPREUVE EST ÉLIMINATOIRE.

A l'issue de l'épreuve d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire ;

LES RESULTATS seront affichés à l'IFAS de Picauville et au Pavillon d'Accueil des Genêts à la Glacière le Lundi 06 mai 2019 à partir de 14 heures.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats et ont un délai de 10 jours pour confirmer leur admission.

AUCUN RESULTAT NE SERA TRANSMIS PAR TELEPHONE

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION
--

La constitution du dossier d'inscription représente la première phase de ce concours d'entrée en formation.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération. Soyez attentif à bien présenter toutes les pièces justificatives demandées au regard de votre situation.

PIECES A JOINDRE	POUR INSCRIPTION A L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITE	POUR INSCRIPTION A L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION
Fiche d'inscription	OUI	
Photocopie recto verso de la carte nationale d'identité ou passeport ou livret de famille ou acte de naissance	OUI	
La copie du diplôme de dispense d'admissibilité	// // // // // // // //	OUI
Justificatif du statut (certificat de scolarité, inscription à Pôle emploi, contrat de travail...)	OUI	
3 timbres à validité permanentes pour lettre prioritaire jusqu'à 20g	OUI	
Un chèque de 50 euros libellé à l'ordre de la Fondation Bon Sauveur de la Manche	OUI	
Photocopie du contrat de travail	Pour inscription sur la liste contrat de travail uniquement	

DISPENSE DE SCOLARITE

CETTE PARTIE CONCERNE LES PERSONNES TITULAIRES DE DIPLOMES PERMETTANT UN ALLEGEMENT DE SCOLARITE

En application de l'Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant,

Un Jury de sélection spécifique est destiné aux personnes, titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP) ou du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) (liste 3) ou d'un titre professionnel (liste 4) permettant une dispense de formation pour entrer en institut de formation d'aide-soignant.

Selon les articles 18 et 19 de l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les personnes titulaires :

- du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne"
- du baccalauréat "services aux personnes et aux territoires"
- du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
- de la Mention Complémentaire Aide à Domicile
- du Diplôme d'Ambulancier ou du Certificat de Capacité d'Ambulancier
- du Diplôme d'Etat d'Aide-Médico-Psychologique (Cet allègement ne concerne pas les titulaires du diplôme d'Assistant Educatif et Social)
- du Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles

peuvent être dispensées d'un certain nombre de modules.

DIPLOME OBTENU	MODULES ACQUIS	MODULES A VALIDER
Bac Pro SAPAT	1-4-7-8	2-3-5-6
Bac Pro ASSP	1-4-6-7-8	2-3-5
DEAVS	1-4-5-7	2-3-6-8
AMP	1-4-5-7-8	2-3-6
MCAD	1-4-5-7	2-3-6-8
TPAVF	1-4-5	2-3-6-7-8
CCA – DA	2-4-5-7	1-3-6-8
DEAP	2-4-5-6-7-8	1-3

1 - Épreuve de pré-sélection sur dossier à partir du 18 Mars 2019

(notée sur 20 points)

Les éléments fournis dans le dossier doivent permettre au jury de se prononcer sur les aptitudes du candidat à suivre la formation d'aide-soignant(e).

2 - Épreuve orale notée sur 20 points, (durée 20 minutes).

Elle consiste en un entretien individuel avec le jury, pour les candidats **dont le dossier a été retenu**, d'une durée de 20 minutes. Dans un premier temps le candidat présente son parcours, puis le deuxième temps, est consacré aux échanges avec le jury afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation. Le jury final établit la liste de classement en fonction du nombre de places ouvertes.

Si vous choisissez d'intégrer la formation en parcours partiel, cette formule est définitive pour l'année en cours.

NOMBRE DE PLACES OUVERTES

Liste 1 (Candidats droit commun) : 23 places

Liste 2 (Article 13 Bis) : 5 places

Liste 3 (Bac Pro ASSP – SAPAT) : 12 places

Liste 4 (Candidats parcours allégé) : 4 places

Liste 5 (Candidats VAE) : 2 places

<i>CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 15 janvier 2019</i>

(CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)

Il est souhaitable d'envoyer votre dossier d'inscription par la poste avec accusé de réception ou de le déposer directement au secrétariat qui vous remettra un accusé de réception.

Tout dossier reçu ou déposé hors délai et/ou incomplet sera refusé et sera retourné au candidat.

COUT DES ETUDES POUR 2019/2020

Pour les salariés en Contrat à Durée Indéterminée avant leur entrée en formation, le coût de la formation devra être pris en charge par leur employeur (plan de formation continue) ou par un organisme financeur (O.P.C.A, O.P.A.C.I.F.,...). Le montant s'élève à 5970 euros. Les autres candidats (demandeurs d'emploi indemnisés ou non, élèves en poursuite de scolarité...) bénéficieront pour leur part d'une prise en charge du coût pédagogique de la formation par le Conseil Régional de Normandie.

Attention, c'est votre statut au moment des inscriptions au concours et des résultats qui va déterminer votre mode de prise en charge (Voir notice sur le financement de la formation jointe à cette notice d'information).

Il appartient donc à chaque candidat d'envisager **dès son inscription** de se renseigner auprès de son employeur ou d'un conseiller (Pôle emploi, Mission locale, Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO)) de son lieu de domicile, ou avec l'IFAS, afin d'étudier la possibilité d'une prise en charge durant la formation.